



INFO N° 2016/43

### CREDIT D'IMPOT POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE – QUALIFICATION DE L'ENTREPRISE – SOUS TRAITANCE

**JE SUIS PROPRIETAIRE OCCUPANT ET JE VAIS FAIRE DES TRAVAUX DE RENOVATION AVEC UNE ENTREPRISE. CETTE ENTREPRISE N'EST PAS RGE MAIS ELLE VA SOUS-TRAITER AVEC UNE ENTREPRISE RGE POUR LA POSE DE MA CHAUDIERE. SOUS RESERVE DU RESPECT DES CRITERES TECHNIQUES, POURRAIS-JE BENEFICIER DU CREDIT D'IMPOT POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE ?**

Le bénéfice du crédit d'impôt pour la transition énergétique est soumis à différentes conditions, dont celle relative à la qualification RGE, c'est-à-dire « Reconnu Garant de l'Environnement », de l'entreprise réalisant les travaux.

Dans le cas d'une entreprise (le donneur d'ordre) qui sous-traite, la question est de savoir si le fait que l'entreprise sous-traitante soit RGE, permet de bénéficier du crédit d'impôt.

Le Bulletin Officiel des finances publiques nous indique que : « En cas d'intervention d'une entreprise sous-traitante qui procède à l'installation ou la pose des équipements, matériaux et appareils pour le compte de l'entreprise donneur d'ordre, le respect des critères de qualification, conditionnant l'éligibilité au crédit d'impôt des dépenses est apprécié au niveau de l'entreprise sous-traitante qui doit disposer d'un signe de qualité afférent à la catégorie de travaux réalisés. »

Ainsi, si l'entreprise sous-traitante est RGE, vous pourrez bénéficier du crédit d'impôt (sous réserves des autres critères nécessaires à son bénéfice)

#### Sources :

- BOFIP : [Crédit d'impôt pour la transition énergétique - Conditions tenant au respect de critères de qualification de l'entreprise réalisant les travaux](#)

*Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux*